

<p>ASSOCIATION DE VILLEPINTE</p>  <p>Direction Générale</p>	<p>BULLETIN DE VEILLE DOCUMENTAIRE n°6</p>	Date
		1 ^{er} juin 2007
		Nb de pages
		5

ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX

ATTRIBUTIONS DES MINISTERES - REGLEMENTATION

Décret 2007-1000 relatif aux attributions du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité : le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de travail, de relations sociales, de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, de droits des femmes, de parité et d'égalité professionnelle et, sous réserve des compétences du m ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, dans le domaine de l'action sociale et de la protection sociale.

A ce titre :

- ◆ Il prépare et met en œuvre les règles relatives aux conditions de travail, à la négociation collective et aux droits des salariés ;
- ◆ Il élabore et met en œuvre la politique du Gouvernement en faveur de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées. Il est compétent en matière de professions sociales ;
- ◆ Il élabore et met en œuvre les règles relatives aux régimes de sécurité sociale et aux régimes complémentaires en matière d'assurance vieillesse, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de prestations familiales ainsi que celles relatives à la gestion administrative des organismes de sécurité sociale.

Décret 2007-1002 relatif aux attributions du ministre de la santé, de la jeunesse et des sports : le ministre de la santé, de la jeunesse et des sports prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement relative à la santé publique, à l'organisation du système de soins, à l'assurance maladie et maternité, aux actions en faveur de la jeunesse, aux activités physiques et sportives, à la pratique des sports et au développement de la vie associative.

A ce titre :

- ◆ Il élabore et met en œuvre, en liaison avec les autres ministres compétents, les règles relatives à la politique de protection de la santé contre les divers risques susceptibles de l'affecter ; il est responsable de l'organisation de la prévention et des soins ; il est également compétent en matière de professions médicales et paramédicales ;
- ◆ Il élabore et met en œuvre, en liaison avec les ministres intéressés, la politique du Gouvernement en faveur de la jeunesse, du développement de la pratique sportive et de la vie associative. Il coordonne les actions menées dans ces domaines lorsqu'elles relèvent de plusieurs départements ministériels ;
- ◆ Il est compétent en matière de lutte contre la toxicomanie.

Décret 2007-1003 relatif aux attributions du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique : Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière budgétaire et fiscale, de fonction publique

et de modernisation de l'Etat. Il est responsable de l'ensemble des comptes publics et de la stratégie pluriannuelle en cette matière.

Il est notamment chargé, en liaison avec le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité et le ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, de la préparation de la loi de financement de la sécurité sociale et en suit l'exécution. Il est responsable de l'équilibre général des comptes sociaux et des mesures de financement de la protection sociale.

MALADIES INFECTIEUSES - REGLEMENTATION

Arrêté du 16 avril 2007 relatif à la notification obligatoire des cas d'infection invasive à méningocoque : le document précise le contenu de la fiche destinée la notification obligatoire des données individuelles concernant les cas d'infection invasive à méningocoque.

Arrêté du 16 avril 2007 relatif à la notification obligatoire des cas d'infection par le virus de l'immunodéficience humaine

la notification obligatoire des données individuelles concernant les cas d'infection par le virus de l'immunodéficience humaine quel que soit le stade est effectuée sur une fiche dont le modèle vient d'être modifié.

CONDITIONS DE TRAVAIL – REGLEMENTATION

Circulaire n° DHOS/P1/DGAS/5C//2007/123 du 26 mars 2007, relative à la mise en œuvre des contrats locaux d'Amélioration des conditions de travail dans les établissements publics de santé et les établissements participant au service public hospitalier et dans les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la fonction publique hospitalière : elle précise les modalités d'élaboration, le contenu, le calendrier d'instruction, le financement, le pilotage et l'évaluation des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail.

POLITIQUE NUTRITIONNELLE - DOCUMENTATION

Le Guide des ressources en information et éducation nutritionnelles : depuis 2001, la France s'est dotée spécifiquement d'une politique nutritionnelle : le Programme national nutrition santé (PNNS). Ce programme vise à améliorer l'état de santé général des Français en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition. L'INPES vient de mettre en ligne le Guide des ressources en information et éducation nutritionnelles. Il recense tous les outils réalisés par les pouvoirs publics dans le cadre du PNNS (des supports gratuits comme les kits d'affichages, guides, logiciels), et sera actualisé régulièrement en fonction de la sortie de nouveaux outils.
<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1011.pdf>

BIENTRAITANCE – DOCUMENTATION

Guide pratique bientraitance/ maltraitance à usage des établissements et institutions. Que faire face à la révélation d'une situation de maltraitance : la Fédération Hospitalière de France, a élaboré un guide pratique « bientraitance / maltraitance à usage des établissements et institutions, que faire face à la révélation d'une situation de maltraitance ? ». Ce guide pratique poursuit un triple objectif.

- ◆ clarifier les définitions, les obligations des structures tant sur le plan pénal que disciplinaire,
- ◆ expliciter d'autre part quelques règles de base en matière de communication,

- ◆ inciter les établissements et services à mettre en place une politique active de gestion du risque « maltraitance ».

Ce document s'appuie sur une série d'exemples concrets, tirés de cas réels anonymisés, pour apporter des illustrations pertinentes aux lecteurs, pour leur permettre de se situer par rapport à la situation qu'ils pourraient vivre dans leur structure. Téléchargement gratuit sur www.fhf.fr

GRIPPE AVIAIRE - DOCUMENTATION

Organisation des soins en situation de pandémie grippale : le Ministère de la Santé a édité des fiches de recommandations pour l'organisation des soins en situation de pandémie grippale Elles portent sur :

- ◆ l'organisation générale
- ◆ l'organisation des soins ambulatoires
- ◆ l'organisation préhospitalière
- ◆ l'organisation des établissements
- ◆ les prises en charges spécifiques

http://www.fehap.fr/sanitaire/reglementation/GuidePandemieGrippale_DHOS.pdf

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

PERSONNEL - REGLEMENTATION

Circulaire n°DGAS/ATTS/4D/2007/179/ du 30 avril 2007 relative à la qualification des professionnels chargés de la direction d'établissements ou services médicosociaux : elle précise les conditions d'application du décret n° 2007-221 du 19 février 2007 relatif aux modalités de délégation et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs ou services sociaux ou médico-sociaux s'appliquant au secteur privé lucratif et non lucratif ainsi que de l'arrêté du 1er mars 2007 fixant la liste des titres et diplômes permettant à titre transitoire à leurs titulaires de satisfaire à la condition de niveau de qualifications pour ce qui concerne les niveaux 2 et 1.

EVALUATION EXTERNE – REGLEMENTATION

Décret 2007-975 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux : le cahier des charges fixe les principes déontologiques, les objectifs, l'organisation et la mise en œuvre de l'évaluation effectuée par des organismes habilités par l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que la présentation et le contenu des résultats qui en sont issus.

- ◆ l'organisme habilité qui a procédé à une évaluation externe remet les résultats sous la forme d'un rapport à la personne physique ou à la personne morale de droit public ou de droit privé gestionnaire de l'établissement ou du service social ou médico-social,
- ◆ le rapport est transmis la personne physique ou morale, accompagné le cas échéant de ses observations écrites, à l'autorité ayant délivré l'autorisation.

L'annexe du décret présente le contenu du cahier des charges. Les points abordés sont :

- ◆ les fondements de l'évaluation : mieux connaître et comprendre les processus, apprécier les impacts produits en référence aux finalités prioritairement définies pour l'action publique,
- ◆ des conditions particulières :
 - les champs des évaluations interne et externe doivent être les mêmes, afin d'assurer la complémentarité des analyses portées sur un même établissement ou service. Les évaluations successives, internes et externes, doivent permettre d'apprécier les évolutions et les effets des mesures prises pour l'amélioration continue du service rendu,
 - l'évaluation s'appuie sur l'observation des pratiques sur le terrain, auprès de groupes d'acteurs interdépendants ; elle analyse des systèmes complexes intégrant l'interférence de nombreux facteurs, notamment les interactions entre bénéficiaires et institutions et des facteurs externes,
 - l'évaluation externe doit comporter deux volets complémentaires : un volet relatif à l'effectivité des droits des usagers et un volet plus particulièrement adapté à l'établissement ou au service considéré.
- ◆ les objectifs de l'évaluation externe :
 - porter une appréciation globale : adéquation des objectifs du projet d'établissement par rapport aux besoins et aux priorités des acteurs, cohérence des objectifs entre eux, existence et pertinence des dispositifs de gestion et de suivi, ...
 - examiner les suites réservées aux résultats issus de l'évaluation interne : apprécier les priorités et les modalités de mise en œuvre de la démarche de l'évaluation interne, apprécier la communication et la diffusion des propositions d'amélioration, identifier les modalités de suivi et de bilan périodique, ...
 - examiner certaines thématiques et des registres spécifiques : capacité de l'établissement à évaluer avec les usagers leurs besoins et attentes dans le cadre du projet d'établissement, personnalisation de l'écoute, les conditions d'élaboration du projet personnalisé, la prise en compte des recommandations des pratiques professionnelles, ...
 - élaborer des propositions et/ou préconisations
- ◆ l'engagement dans la procédure : la procédure d'évaluation est engagée à l'initiative de la personne physique ou morale. La sélection de l'organisme habilité est réalisée dans le cadre habituel des procédures de mise en concurrence
- ◆ les étapes de la procédure :
- ◆ les résultats de l'évaluation externe : précise le processus d'élaboration du rapport et son contenu.

ETABLISSEMENTS SANITAIRES

EPRD – REGLEMENTATION

Décisions modificatives et suivi quadrimestriel : les projets de nouveaux fichiers pour les décisions modificatives et le suivi quadrimestriel sont disponibles sur le site www.sante.gouv.fr.

TARIFICATION A L'ACTIVITE – DOCUMENTATION

Tarification à l'activité et écarts de coûts du travail entre les établissements publics et PSPH :
L'Inspection générale des affaires sociales a été chargée par le ministère d'expertiser "les écarts de rémunérations et de charges sociales entre établissements de santé publics et privés antérieurement financés par dotation globale", les écarts ayant éventuellement vocation à servir de base à une différenciation des tarifs dans le cadre de la T2A. Depuis la mise en place de la tarification à l'activité, les fédérations des établissements privés à but non lucratif participant au service public hospitalier (PSPH) plaident pour un traitement tarifaire différencié, au motif d'un différentiel de charges sociales pesant sur la rémunération de leurs salariés. Cette étude confirme que les établissements privés participant au service public hospitalier subissent des charges sociales plus lourdes que les établissements publics alors qu'ils assument les mêmes obligations et sont soumis à une même tarification à l'activité. Concernant les établissements adhérents de la FEHAP, l'étude conclut à un surcoût du travail de 4,05 % exclusivement imputable à des charges sociales plus élevées, les rémunérations nettes étant pratiquement identiques entre les deux secteurs
Pour consulter les résultats de ces travaux et les divers scénarios proposés par l'IGAS :
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/074000364/0000.pdf>